



COMMUNE D'ARCAÿ

Département
de la Vienne

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 4 Février 2022
A 19 h 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Mr NOE Alain, le Maire - Mme PIOLET Isabelle, Adjointe - Mr BOULINEAU Fabrice, Adjoint - Mme LALANDE Patricia, Conseillère Municipale - Mme PIMBERT Stéphanie, Conseillère Municipale - Mr SAMSON Jean-Marie, Conseiller Municipal.

Absents : Mrs ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel

Absents excusés : : Mmes et Mrs : AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin, PETROW Delphine

Pouvoirs : Mme AMIRAULT Marion donne pouvoir à Mme PIOLET Isabelle
Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mr NOE Alain
Mme PETROW Delphine donne pouvoir à Mr NOE Alain

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain NOE, le Maire
Il constate que le quorum est atteint.

Mr BOULINEAU Fabrice est désigné secrétaire de séance assisté de Mme LALANDE Patricia.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 23 Décembre 2021.

2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de non-valeur

3 – RESTRUCTURATION MAIRIE-ECOLE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à valider l'esquisse proposée par Mr BRIEUX

Le Conseil Municipal demande de prévoir une cloison dans la future salle d'attente

En option :

Une porte vitrée entre la salle d'attente et le secrétariat

Une cloison vitrée entre l'entrée principale et l'escalier

4 – REGULARISATION DE LA PARCELLE DU BOIS BRUNEAU

La commune rétrocède la parcelle correspondante au chemin enclavé entre les parcelles n°A 599 et n°ZB 0034.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du propriétaire des parcelles.

5 – GESTION DE LA PECHE

Le Conseil Municipal donne à l'association « Gardons la ligne » la gestion et l'empoissonnement de l'étang communal avec une convention entre les deux parties.

6 – ECOLE (RPI)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le courrier reçu par le RPI (Saint-Laon, Mouterre-Silly, Ranton, Glénouze).

Une réunion d'information avec les parents des enfants scolarisés dans le RPI va être organisée.

Le Conseil Municipal demande à signer une convention entre les deux parties concernant les frais de fonctionnement basés sur l'année N-1.

6 - DEVIS BALAYAGE

Le Conseil Municipal valide le devis pour le balayage des caniveaux à un passage tous les 2 mois.

Séance levée à 21h50

Arçay, le 11 Février 2021
Mr Alain NOE, Le Maire

Vu pour être affiché : le 14 Février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.